Article 31 du Règlement

Cette association prédit que le produit intérieur brut de la Colombie-Britannique augmentera de 3 p. 100 en 1992 et que la relance économique sera plus forte dans cette province que partout ailleurs au Canada au cours de la prochaine décennie.

L'association impute cet avenir prometteur à l'accès des marchés américains facilité par l'Accord de libre-échange, à la productivité améliorée du secteur commercial, à la diversification des marchés d'exportation dans les pays de la région du Pacifique et aussi à l'esprit d'entreprise des nouveaux immigrants.

Ce n'est pas une coïncidence si tous ces facteurs sont des objectifs financiers et nationaux que ce gouvernement s'efforce d'atteindre avec assiduité.

Aujourd'hui, c'est le jour du budget, et la Colombie-Britannique attend avec impatience une orientation financière toujours positive de la part de gouvernement.

[Français]

LA COMMISSION ROYALE SUR LES NOUVELLES TECHNIQUES DE REPRODUCTION

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, nous avons appris que la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction a donné deux contrats de recherche à la compagnie Burson-Marsteller, une firme de relations publiques travaillant notamment pour l'industrie pharmaceutique.

Non seulement cette firme travaille-t-elle en relations publiques et non en recherche, mais elle compte plusieurs compagnies pharmaceutiques parmi sa clientèle. Le premier contrat de 21 000 \$ vise à identifier les questions à traiter dans le second contrat de 45 000 \$ et l'un des objectifs de ces recherches est de contrer les critiques concernant l'implication des compagnies pharmaceutiques dans le développement des technologies de reproduction.

Monsieur le Président, cette Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction a de sérieux problèmes et il est grand temps d'y voir!

[Traduction]

LA CONDITION FÉMININE

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, le gouvernement affirme lutter en faveur de l'égalité des femmes. Si tel est bien le cas, je lui lance aujourd'hui un défi.

Dans la division générale de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, il y a 24 juges. Parmi eux, il n'y a qu'une seule femme. C'est honteux. C'est aussi très embarrassant. Pire encore, deux hommes ont été nommés l'an dernier pour combler des vacances.

Le gouvernement a aujourd'hui la possibilité de racheter ses erreurs passées. Il y a maintenant une vacance et quatre autres sont prévues au cours de l'an prochain. Le gouvernement peut saisir cette occasion pour faire quelque chose en faveur de l'égalité des femmes. Il y a plusieurs femmes remarquables qui pratiquent le droit au Manitoba dont certaines dirigent des mouvements féminins. Ces femmes feraient d'excellents juges et apporteraient une perspective féminine dont le système judiciaire a grand besoin.

J'exhorte le gouvernement à faire ce qu'il faut. Soyez assurés que tous les Manitobains, surtout les femmes, surveillent la situation.

LES BIBLIOTHÈQUES

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, lors des audiences tenues l'automne dernier par le Comité permanent des communications et de la culture, les auteurs et les éditeurs canadiens nous ont vivement rappelé l'importance fondamentale de l'écrit non seulement pour exprimer la diversité culturelle de notre pays mais aussi pour y développer le sentiment d'appartenance à une même patrie.

La puissance de l'écrit n'a jamais été aussi importante pour l'avenir du Canada et la liberté de lecture dont nous jouissons en tant que citoyens n'a jamais été aussi précieuse.

Je partage l'opinion de la Canadian Library Association qui estime que c'est la responsabilité de toutes les bibliothèques canadiennes d'assurer que tous puissent avoir accès à la connaissance et aux manifestations de l'activité intellectuelle sous toutes leurs formes, même celles que certains éléments de la société jugent incongrues, impopulaires ou inacceptables.

Les bibliothèques de ce pays, y compris notre propre bibliothèque du Parlement, se doivent de garantir le droit à la liberté de pensée et d'expression en mettant les écrits à la disposition de chacun. La suppression de documents écrits est une atteinte aux libertés démocratiques qui ouvre la porte au musellement des communications sous toutes leurs formes.